



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-030_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

N° 030-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le 12 juin 2023 à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sébastien JALAGUIER (Pouvoir à Magali VINCENT), Malo GUITELMACHER (Pouvoir à Patricia RUFFIN), Olivier DELLA DORA (Pouvoir à Isabelle DUMEZ), Thierry LOIR (Pouvoir à Nabila ARIFY).

Membres absents : Pierre CURTELIN

Secrétaires de séances, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Fermeture d'un poste d'ATSEM à temps non complet au 12/06/2023.
- Passage à temps non complet des deux postes ATSEM au 1 septembre 2023.

Ces emplois sont créés à Temps Non Complet à raison de 28 heures hebdomadaire (28/35)

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique (Accroissement Temporaire d'Activité) de 4 à 8 heures hebdomadaires.

- Passage à temps non complet du poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2023

Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 17.50 heures hebdomadaire (17.50/35)

- Passage à temps non complet du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à compter du 3 août 2023

Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 16 heures hebdomadaire (16/35)

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023
- Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 24.50 heures hebdomadaire (24.50/35)

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les créations, modifications, et suppression de poste telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012 ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement.

Résultats du vote : Adoptée à l'UNANIMITE

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 JUIN 2023

Situation actuelle			Situation à compter du 12 juin 2023	
Grade (Emplois permanents)	Nb	Pourvu	Grade (Emplois permanents)	Pourvu
Attaché territorial - 35h (Mairie)	1	X	Attaché territorial - 35h (Mairie)	X
Adjoint administratif - 35h (Mairie)	1	X	Adjoint administratif - 16h (Mairie)	X
			Adjoint administratif - 24.50h (Mairie)	X
Adjoint technique - 35h (entretien bâtiments + cantine)	1	X	Adjoint technique - 35h (entretien bâtiments + cantine)	X
Adjoint technique - 35h (espaces verts)	1	X	Adjoint technique - 35h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 25h (espaces verts)	1	X	Adjoint technique - 17.50h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 4h (ATA)	1	X	Adjoint technique - 8h (ATA)	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28.29h	1	NON	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h clôture	NON
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 35h	1	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 35h	1	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	X
Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	1	X	Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	X
TOTAL	10	9	TOTAL	10

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,

Patricia RUFFIN

Le Maire,

Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du